

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 799

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil s'appuie outre-mer sur l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer pour déterminer et mettre en œuvre cette cohérence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre-Mer, seul l'ODEADOM regroupant l'ensemble des acteurs a la capacité d'aider à la cohérence, à la détermination et à la mise en oeuvre des politiques agricoles. Il doit être associé systématiquement aux structures créées ou existantes pour leur apporter conseil et efficacité.